



FEDERATION BANQUES

M. Calixte Médard TABANGOLI
PRESIDENT

1. Contexte et justification
2. Bureau et effectif de la fédération
3. Faits marquants
4. Problématiques du secteur
5. Perspectives du secteur
6. Conclusion

Constitués en Fédération-Banque au sein de l'Union Patronale Interprofessionnelle du Congo (UNICONGO) depuis janvier 2023, les Etablissements bancaires du Congo qui jouent un rôle capital pour le développement économique de notre Pays, œuvrent pour la défense de leurs intérêts collectifs au sein de l'association dénommée « Association Professionnelle des Etablissements de Crédit du Congo en sigle APEC-Congo », Créée en application de la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les États de l'Afrique Centrale.

Dans le cadre de ses missions, elle a réalisé plusieurs activités qui vous sont présentées succinctement dans ce présent rapport.

- Le nouveau bureau exécutif de la Fédération Banque mis en place conformément aux dispositions de l'Article 7 des statuts de l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit du Congo (APEC Congo) le 23 mai 2024, pour un mandat d'une durée de deux (02) ans, renouvelable une fois, se compose comme suit :

COMPOSITION DU BUREAU

- ❖ **Président :** M. Calixte Médard TABANGOLI, Directeur Général de la Banque Postale du Congo (BPC);
- ❖ **1^{er} Vice Président :** M. André COLLET, Directeur Général de la Banque Commerciale Internationale (BCI);
- ❖ **2^{ème} Vice Président :** M. Vincent NGIMBOCK, Directeur Général United Bank for Africa (UBA);

- ❖ **Trésorier** : M. Christel Césaire Simon DIATHA NTONDELE, Directeur Général
Adjoint LCB BANK;
- ❖ **Trésorier Adjoint** : M. Marie-Ghislain YEBAS MANDELO, Directeur Général
Adjoint BGF I ADIC, ex Société Générale Congo.

Suite au rachat des actions de la Société Générale Congo par BGFI Bank Congo dont la finalisation de l'opération de fusion devrait intervenir d'ici décembre 2024.

De ce fait, la fédération Banque constituée initialement de dix membres, est ramenée à neuf (09) membres :

1. Banque Postale du Congo (BPC), Représentée par son Directeur Général, Monsieur Calixte Médard TABANGOLI ;
2. Crédit du Congo, représentée par son Directeur Général, Monsieur HICHAM FADILI ;
3. Banque Commerciale Internationale (BCI), représentée par son Directeur Général Monsieur André COLLET ;
4. BGFI Bank Congo, représentée par son Directeur Général Monsieur Yvon Serge FOUNGUI ;

5. LCB Bank, représentée par son Directeur Général Monsieur Mamadou Igor Diara;
6. Banque Congolaise de l'Habitat (BCH) représentée par son Directeur Général Monsieur Ephraïm Oscar NGOLE ;
7. United Bank for Africa Bank Congo représentée par son Directeur Général Monsieur Vincent NGIMBOCK ;
8. Banque Sino-Congolaise pour l'Afrique (BSCA Bank) représentée par son Directeur Général Monsieur Wang Sheng Hong ;
9. Ecobank Congo représentée par son Directeur Général, Monsieur Brou Olivier KOUAME.

Dans le cadre de ses missions, plusieurs actions ont été entreprises et réalisées. Il s'agit notamment de:

- ❖ L'organisation du colloque sur la problématique globale du financement de la filière agricole et les difficultés de recouvrement des créances;
- ❖ L'organisation de la 3^e édition des journées du Banquier de la CEMAC;
- ❖ La participation à la 12^{ème} Réunion de concertation du Président de la COBAC avec de la profession financière et bancaire de la CEMAC;
- ❖ L'organisation de la 1^{ère} édition de tournoi de foot Ball dénommé « APEC CUP 2024 »
- ❖ La participation aux travaux de mise en place du comité National de suivi du SYSTAC 2;

- ❖ La participation aux sessions trimestrielles du Comité National Économique et Financier (CNEF);
- ❖ La contribution aux travaux de révision du règlement n°01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive;
- ❖ La contribution aux travaux de la refonte du dispositif de Collecte d'Exploitation et de Restitution aux Banques des Etats Règlementaires (CERBER) ;
- ❖ La tenue des rencontres avec certains organismes financiers et partenaires de services Fonds de Solidarité Africain (FSA), Fonds Monétaire International (FMI), Banque de Développement Africain (BAD), Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE), Groupe de la Banque Mondiale, Institut Africain pour les Transferts de Fonds (AIR) etc.;

- ❖ La participation aux Assemblées Générales du GIMAC et du FOGADAC;
- ❖ La participation à la rencontre entre le secteur privé d'Afrique Centrale et les Administrations fiscales et douanières;
- ❖ La Poursuite de la création des comités spécialisés, constitués des techniciens des banques;
- ❖ La participation aux réunions organisées par la BEAC dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation des changes, notamment en application de la lettre circulaire n°004 /GR2022 précisant les conditions et modalités d'utilisation à l'extérieur des instruments de paiement électronique ainsi que le règlement à distance des transactions;
- ❖ La participation à certaines activités organisées par les institutions publiques et partenaires techniques dans le cadre de la mise en application des dispositions de certains textes et lois (MEF, MBCPP , ARTF, ARPCE etc.);

Les problématiques du secteur bancaire congolais se résument principalement aux difficultés d'application de certaines dispositions de la réglementation bancaire et des lois en vigueur en République du Congo. Il s'agit notamment de la mise en œuvre de la réglementation des changes, la résolution des contentieux bancaires par les acteurs du monde judiciaire et la problématique de la fiscalité.

Sur la mise en œuvre de la réglementation des changes

Entrée en vigueur depuis le 1^{er} mars 2019, la nouvelle réglementation des changes en dépit des avancées significatives enregistrées à travers des instructions et circulaires mises à disposition des acteurs de sa mise en œuvre, elle présente encore d'énormes difficultés d'application avec pour conséquences :

- ❖ Le retard enregistré dans l'exécution des opérations de transfert à l'international et

l'apurement des dossiers;

- ❖ L'approvisionnement des comptes à l'étranger et le non respect des délais de couvertures ;
- ❖ Difficultés d'obtention des devises ;
- ❖ Difficulté d'application de certaines dispositions contenues dans la lettre circulaire n°004 /GR2022 précisant les conditions et modalités d'utilisation hors zone CEMAC des instruments de paiement électronique ainsi que le règlement à distance des transactions;

Sur la mise en application de certaines dispositions de la loi et des autres textes réglementaires

- ❖ L'incidence du service minimum bancaire garanti (règlement COBAC R/2020/04) sur le PNB des banques: création de nouveaux produits ou services;

- ❖ Les limites de la jurisprudence par rapport à la protection des consommateurs sur les services et produits bancaires (règlement COBAC 01/20/CEMAC/COBAC) ;
- ❖ La conformité bancaire : équilibre entre les textes réglementaires sur le LABFT et la transformation digitale du secteur bancaire ;
- ❖ La fiscalité lourde notamment celle liée à la réalisation des garanties réelles (frais de prise d'hypothèque, d'adjudication, de transcription...)
- ❖ L'absence du dynamisme du marché financier CEMAC.

Sur la résolution des contentieux bancaires par les acteurs du monde judiciaire:

- ❖ La condamnation des banques au paiement de sommes exorbitantes n'ayant aucun rapport avec l'origine du litige ;

- ❖ La lourdeur des procédures judiciaires de mise en jeu des garanties hypothécaires;
- ❖ Le renouvellement illégal des délais de grâce accordés aux clients;

- ❖ L'accompagnement des pouvoirs publics pour la mise en place de mécanismes permettant aux agriculteurs d'accéder aux crédits et de bénéficier des exonérations des taxes et impôts à travers la création de synergies entre le Ministère de l'Economie et des Finances et celui de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
- ❖ La Mise en place des procédures visant à soutenir la COBAC dans la mise en œuvre des mesures qu'elle a adoptées dans le cadre du traitement et de l'apurement des créances en souffrance, notamment :La prise en compte de la spécificité des créances bancaires au niveau de l'OHADA et l'instauration d'une norme prudentielle de limitation des créances en souffrance;
- ❖ La sollicitation d'une pondération au superviseur bancaire pour la mitigation et le transfert des risques.
- ❖ La création des forums de discussion et de partage d'expérience avec certains

partenaires (les pouvoirs publics, les entreprises du secteur privé et les organisations non gouvernementales) ;

- ❖ La mise en place d'un cadre de concertation semestrielle entre les banques et les Associations des consommateurs en vue d'améliorer la qualité de services et maintenir un dialogue permanent entre ces entités.
- ❖ La vulgarisation à nouveau des textes réglementaires sur la protection des consommateurs et sur le service bancaire minimum garanti ;
- ❖ La mise en place d'une stratégie de travail en synergie entre les banques et les différents fonds de garantie ainsi que des formations des agents back-office des banques sur la question des fonds de garantie ;
- ❖ La formation du personnel de banque aux techniques de recouvrement et celle des magistrats dans le traitement des affaires en lien avec les créances bancaires ;

- ❖ La révision du cadre juridique, institutionnel et administratif en vue d'améliorer l'efficacité du recouvrement des créances bancaires, garantir la santé financière des banques et favoriser la croissance économique du pays ;
- ❖ La redynamisation de la fédération(site internet, mise ne place des supports de communication adéquats);
- ❖ Le renforcement de l'implication des instances de gouvernance des banques et développement d'un cyberculture au sein des banques quant au fléau de la cybercriminalité;
- ❖ La sensibilisation des clients sur les avantages du Bureau d'information sur le Crédit (BIC) dans la CEMAC;
- ❖ Le renforcement des capacités des services bancaires face aux nouveaux besoins de la clientèle et Contribution à l'étude des reformes règlementaires induites par la Zone de Libre - Echange Continentale Africaine (ZLECAf),

L'amélioration du climat des affaires au Congo nécessite l'implication de tous les acteurs de la chaîne de développement économique, notamment le secteur privé et en particulier le secteur bancaire.

Or, ce secteur qui finance l'économie, connaît ces dernières années, de profondes mutations règlementaires, économiques et technologiques qui amplifient les risques traditionnels de cette profession et en font naître de nouveaux, rendant ainsi, nécessaire des investissements, la mise en place de dispositifs adéquats d'encadrement et un accompagnement des pouvoirs publics et des régulateurs.

Au regard de ces mutations et pour garantir la santé financière des banques et favoriser la croissance économique, les actions suivantes seraient indispensables:

- ❖ La refonte de certaines dispositions réglementaires ;
- ❖ la révision du cadre juridique, institutionnel et administratif en vue de favoriser la coopération entre le secteur bancaire les pouvoirs publics en charge des questions judiciaires et juridiques;
- ❖ La mise en place une fiscalité moins onéreuse et adaptée aux opérations financières en vue d'attirer les nouveaux investisseurs et encourager les banques à financer l'économie nationale.

Nous espérons qu'à l'avenir, être une force de proposition avec des efforts conjugués du secteur privé via l'Union afin d'assurer la continuité du financement de l'économie nationale.



**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**